

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 01 juillet 2019

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, ~~N. Grotenelaes~~, Echevins(e)s ;
~~Ph. Boury~~, A. Frédéric, M. Daele, ~~G. Degive~~, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, J.-C. Dahmen, P. Lemal, C. Defosse,
M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, ~~C. Hoffsummer~~, J. Bastianello,
Conseillers(ères) ;
~~A. Lodez~~, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h04 précises.

Points en communications :

- Courrier du SPW – Direction de la législation organique : Commune de Theux – Adhésion à RESA – Délibération du 12 mai 2019 approuvée.*
- Courrier du SPW – Direction de la législation organique : Commune de Theux – Conseil communal du 13 mai 2019 – Règlement d'Ordre Intérieur – Tutelle générale d'annulation – Délibération pleinement exécutoire.*
- Courrier du SPW – Département des finances locales – Comptes pour l'exercice 2018 – Délibération du 13 mai 2019 – Comptes approuvés.*
- Courrier du SPW – Département des finances locales – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2019 – Délibération du 13 mai 2019 – Modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2019 approuvées.*

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019

Le procès-verbal de la séance antérieure du 17 juin 2019 est approuvé.

2. Avenant au Pacte de majorité - Adoption

Vu l'article L1123-2 du CDLD, lequel organise la procédure du remplacement définitif d'un membre du Collège communal;

Attendu que Monsieur l'Echevin André FREDERIC a présenté sa démission puisqu'il a prêté serment en qualité de député au Parlement Wallon en date du 11 juin 2019 ;

Considérant que cette fonction est incompatible avec celle d'échevin, conformément au Décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon;

Considérant qu'il en a informé officiellement la Directrice générale par mail du 28 mai 2019;

Attendu que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe IFR : 12 conseillers soit : MM. BOURY, DERU, LODEZ, LEMARCHAND, Mme ORBAN-JACQUET, MM. GAVRAY, GOHY, THEATE, DEFOSSE, MALMENDIER, Mme GROTENCLAES, et M. DECHENEUX

Groupe PS+ : 4 Conseillers, soit : MM. FREDERIC, BOVY, Mme KAYE, et M. DAHMEN

Groupe Ecolo : 7 Conseillers, soit : M. DAELE, Mmes DEGIVE, CHANSON, MM. LEMAL, REUCHAMPS, Mme HOFFSUMMER et M. BASTIANELLO

Vu le Pacte de majorité établi suite aux élections du 14 octobre 2018 et adopté par le Conseil communal du 3 décembre 2018 comme suit:

- Bourgmestre : Didier DERU
- 1er échevin : Pierre LEMARCHAND
- 2e échevin : André FREDERIC
- 3e échevin : Bruno GAVRAY
- 4e échevine : Christiane ORBAN-JACQUET
- 5e échevine : Nathalie GROTENCLAES
- Président du CPAS : Alexandre LODEZ

Vu l'avenant au Pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 25 juin 2019 conformément à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ce document, établi par les élus de la liste PS+ ayant obtenu 4 sièges, les élus de la liste IFR ayant obtenus 12 sièges, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, désigne les membres suivants :

- Bourgmestre : Didier DERU
- 1er échevin : Pierre LEMARCHAND
- 2e échevin : Jean-Christophe DAHMEN
- 3e échevin : Bruno GAVRAY
- 4e échevine : Christiane ORBAN-JACQUET
- 5e échevine : Nathalie GROTENCLAES
- Président du CPAS : Alexandre LODEZ

Considérant que cet avenant répond aux conditions de formes telles qu'imposées à l'article L1123-1, §§ 2 et 3 du CDLD et qu'il est dès lors recevable car il :

- mentionne les groupes politiques qui en font partie ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S.;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

DÉCIDE, Par 12 voix pour (IFR), 5 voix contre (ECOLO) et 1 abstention (IFR)

D'adopter l'avenant au Pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Didier DERU
- 1er échevin : Pierre LEMARCHAND
- 2e échevin : Jean-Christophe DAHMEN
- 3e échevin : Bruno GAVRAY
- 4e échevine : Christiane ORBAN-JACQUET
- 5e échevine : Nathalie GROTENCLAES
- Président du CPAS : Alexandre LODEZ

3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un échevin

Attendu que par mail du 28 mai 2019, Monsieur André FREDERIC a démissionné de son mandat de second échevin, la démission prenant effet au 11 juin 2019 ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité où le nouvel échevin est désigné conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1, § 2, alinéa 5 du CDLD, qui prévoit, avant son entrée en fonction, une prestation de serment de l'échevin entre les mains du président du conseil ;

Considérant que le nouvel échevin, Jean-Christophe DAHMEN désigné comme tel dans l'avenant au pacte de majorité, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 à 4 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin ;

DÉCLARE :

- Que les pouvoirs de l'Échevin Jean-Christophe DAHMEN sont validés.
- Le Président du Conseil, M. BOVY, invite l'Échevin Jean-Christophe DAHMEN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge."

L'Echevin Jean-Christophe DAHMEN est dès lors installés dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale

4. Composition des commissions communales - Désignation des membres - Modification

Vu l'article 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux commissions communales ;

Vu la démission de l'Echevin André FREDERIC à l'adoption, à la présente séance du conseil communal, d'un avenant au Pacte de Majorité désignant Monsieur Jean-Christophe DAHMEN comme nouvel Echevin;

Vu la prestation de serment du nouvel échevin;

Attendu qu'il convient de désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur DAHMEN dans les commissions communales des travaux et de l'urbanisme ;

Considérant que les autres commissions communales resteront inchangées ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

De désigner les membres des différentes commissions communales comme suit :

Commission communale 1 : Travaux – Logement – Mobilité – Participation citoyenne – Énergie – Environnement.

Président : Cédric DEFOSSE
Membres : Cédric THÉATE
François GOHY
Mathieu MALMENDIER
Alain DECHENEUX
Thierry BOVY
Matthieu DAELE
Philippe LEMAL

Commission communale 2 : Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine – Forêts – Fermage.

Président : Mathieu MALMENDIER
Membres : Cédric THÉATE
Cédric DEFOSSE
François GOHY
Alain DECHENEUX
Aurélie KAYE
Gaëlle DEGIVE
Julie CHANSON

Commission communale 3. : Finances – Personnel – Culture.

Président : François GOHY
Membres : Cédric THÉATE
Mathieu MALMENDIER
Cédric DEFOSSE
Philippe BOURY
Thierry BOVY
Matthieu DAELE
Julie CHANSON

Commission communale 4 : Jeunesse – Sports – Tourisme – Classes moyennes – Affaires économiques.

Président : Yves REUCHAMPS
Membres : Philippe BOURY
François GOHY
Cédric THÉATE
Cédric DEFOSSE
Mathieu MALMENDIER
Aurélie KAYE
Camille HOFFSUMMER

Commission communale 5 : Enseignement – Famille – Aînés – Communication – Solidarité – PMR - Informatique

Président : Aurélie KAYE
Membres : Cédric DEFOSSE
Cédric THÉATE
Alain DECHENEUX
François GOHY
Mathieu MALMENDIER
Philippe LEMAL
Joni BASTIANELLO

5. Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Désignation des membres - Modification

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les membres de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Vu la démission de l'Echevin André FREDERIC à l'adoption, à la présente séance du conseil communal, d'un avenant au Pacte de Majorité désignant Monsieur Jean-Christophe DAHMEN comme nouvel Echevin;

Vu la prestation de serment du nouvel échevin;

Attendu qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de Monsieur DAHMEN dans le quart communal de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

DÉCIDE, à l'unanimité

De désigner Madame Aurélie KAYE comme membre suppléant dans le quart communal de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe DAHMEN.

6. Membres du Collège communal - Utilisation du véhicule personnel et souscription à une assurance omnium mission pour l'année 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment son article L1123-15, § 3 précisant que les bourgmestres et échevins ne peuvent bénéficier, en dehors de leur traitement, d'aucun émolument à charge de la commune, pour quelque cause ou quelque dénomination que ce soit ;

Attendu que cette disposition ne concerne pas tous les remboursements d'indemnités pour frais réels;

Que la fixation des modalités d'octroi d'indemnités pour les frais de déplacements appartient exclusivement au conseil communal et sous le contrôle de l'autorité de tutelle;

Vu l'arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant sur la réglementation générale en matière de frais et de parcours ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal ;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège communal sont amenés à utiliser leur véhicule personnel ;

Considérant que les déplacements sur le territoire de la commune sont remboursés par le traitement des mandataires ;

Considérant que lorsque les déplacements dépassent ce qui pourrait être traditionnellement la norme (réunion du collège et du conseil, quelques réunions par mois,...) et que de nombreux

frais de déplacements sont exposés en raison des devoirs de la charge (visites fréquentes de nombreux chantiers,...), il a été admis par les ministres concernés qu'un remboursement pouvait être octroyé sur bases de pièces justificatives ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- En l'absence de véhicules appartenant à la commune ou en raison de leur indisponibilité, les Membres du Collège communal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées et qui sortent de la gestion courante de leur mandat ;
- Pour l'exercice 2019, il est attribué aux mandataires un contingent kilométrique de 5000 km/an globalisé ;
- Les modalités de paiement de l'indemnité seront conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 19 septembre 2005, modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965, portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;
- Le mandataire est tenu de compléter un relevé détaillé mentionnant l'identité du demandeur, la date de déplacement, le véhicule utilisé, le lieu de départ et d'arrivée, le nombre de km parcourus, le véhicule utilisé, le compte financier ;
- Ce relevé complété par le mandataire, daté et signé, sera remis au Collège communal pour engagement et au Directeur Financier pour imputation.
- Le Conseil communal autorise le Collège communal à souscrire une assurance dégâts matériels destinée à couvrir le véhicule personnel du Membre du Collège utilisé dans l'exercice de ses fonctions mayorales ou scabinales ;
- La présente délibération sera transmise à la tutelle.

7. Membres du Collège communal - Indemnités de frais de téléphonie mobile pour l'année 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment son article L1123-15, § 3 précisant que les bourgmestres et échevins ne peuvent bénéficier, en dehors de leur traitement, d'aucun émolument à charge de la commune, pour quelque cause ou quelque dénomination que ce soit ;

Attendu que cette disposition ne concerne pas tous les remboursements d'indemnités pour frais réels;

Que la fixation des modalités d'octroi d'indemnités pour les frais de téléphone appartient exclusivement au conseil communal et sous le contrôle de l'autorité de tutelle;

Vu l'arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant sur la réglementation générale en matière de frais et de parcours ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal ;

Considérant que l'octroi d'indemnités pour le remboursement de frais de téléphonie n'est pas contraire au CDLD pour autant que cet octroi ne vise qu'à indemniser les dépenses réelles dans l'intérêt de la commune en excluant les dépenses personnelles ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Qu'une indemnité pourra être octroyée à concurrence de 75% du montant de la facture de GSM, limitée à 100€/mois.
- Que la facture datée et signée, sera remise au Collège communal pour engagement et au Directeur Financier pour imputation.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle.

8. Aménagement de l'ancienne gare de Theux - Approbation de l'ouverture du crédit

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que les locaux de l'ancienne gare doivent être aménagés pour répondre aux normes de sécurité imposées par les services de secours;

Vu les crédits inscrits à l'article 124/723-60 (20190032) du budget 2019;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/06/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/06/2019,

DÉCIDE, à l'unanimité

- que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus pour procéder aux différents travaux d'aménagement intérieur ;
- qu'un montant de 40.000,00 € est engagé pour ces marchés ;
- de fixer comme mode de passation de ces marchés, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- que ces marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 124/723-60 (20190032) du budget 2019.

9. Demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Lounis AZIBI

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-14 et suivants ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil (ROI), tel qu'approuvé en conseil communal du 13 mai 2019 ;

Vu le courriel adressé le 9 juin 2019 par Monsieur Lounis AZIBI, né le 26.02.1984 et domicilié à 4910 THEUX, 19/3 rue des Usines, mais en instance d'inscription à 4910 THEUX, 59 rue Charles Rittwéger ;

Considérant que l'interpellation citoyenne est régie par le CDLD à l'article L1122-14, § 2 ;

Considérant que le ROI, adopté en conseil communal le 13 mai 2019, mais non encore approuvé, prévoit également les dispositions relatives au droit d'interpellation aux articles 67 et suivants ;

Considérant que ces dispositions prévoient que :

"Les habitants de la commune peuvent interpellier directement le collège en séance publique du conseil communal. Sont des habitants au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune, ainsi que toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1° être introduite par une seule personne;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes; 3° porter:

a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;

b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;

4° être à portée générale;

5° ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;

6° ne pas porter sur une question de personne;

7° ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;

8° ne pas constituer des demandes de documentation;

9° ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal"

Considérant que Monsieur AZIBI a été invité, par courriel du 11 juin 2019, à compléter sa demande afin de fournir la preuve de son identité et de son domicile afin de permettre de statuer sur la recevabilité de son interpellation ;

Vu la délibération du collège communal du 17 juin 2019 relative à la recevabilité de la demande d'interpellation ;

Considérant que la demande d'interpellation de Monsieur AZIBI répond aux conditions de recevabilité imposées par le CDLD et le ROI de la Commune de THEUX ;

Considérant en effet que l'interpellation est relative à une problématique à portée générale ;

Attendu que cette interpellation concerne la marche pour le climat et est libellée comme suit :

"Le 05 mai dernier, près de 400 citoyens, jeunes des écoles, membres des mouvements de jeunes et familles se rassemblaient sur la place du Perron afin de manifester leur souhait de voir notre commune s'inscrire dans un plan

d'action pour le climat. Une lettre de revendications a été remise aux différents groupes politiques de ce conseil avec le souhait de participer à une réflexion commune sur la question.

Ces revendications portaient sur:

1. Un master plan pour 2030/2050 portant sur l'aménagement du territoire et la réduction de l'empreinte carbone.

2. La mise en place d'un plan d'anticipation et d'adaptation aux changements climatiques.

Dans un communiqué de presse du 9 mai dernier vous signalez que le Collège a bien pris connaissance des demandes formulées et a réfléchi aux suites à y apporter.

Pouvez-vous nous indiquer de quelle manière vous allez rencontrer ces revendications ?";

DÉCIDE, à l'unanimité :

de déclarer la demande d'interpellation de Monsieur Lounis AZIBI recevable.

Monsieur Azibi explicite l'objectif positif de sa démarche. Il donne lecture de son interpellation.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Azibi pour sa démarche, le Collège s'est penché sur les revendications.

Un communiqué de presse s'en est suivi le 9 mai.

Le Bourgmestre relève qu'une commission communale est d'ores et déjà prévue ce 3 juillet sur les motions 0 déchets ainsi que sur les revendications de la marche pour le climat.

Le Bourgmestre relève que la commune a déjà pris de nombreuses mesures pour limiter et économiser l'énergie.

L'ensemble des choses déjà effectuées ont été relevées dans le communiqué de presse.

Il s'accorde sur le fait qu'il reste de nombreuses choses à faire et c'est l'objectif de la prochaine commission. Le

Bourgmestre rappelle le schéma de structure de la commune.

Monsieur Azibi demande que les actions à prendre soient réelles.

Il soulève l'existence du projet POLLEC qui est là pour aider les communes à développer leur plan communal.

200 communes ont déjà rejoint le plan POLLEC mais pas encore la commune de Theux.

Il rappelle que différents citoyens sont prêts à aider.

Monsieur Daele intervient pour indiquer qu'il s'agit de la 1^{ière} interpellation ce que dément Monsieur Frédéric qui rappelle qu'une interpellation a déjà eu lieu.